

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DÉPARTEMENT de l'AUDE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du CIAS  
de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
RÉGION LÉZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS**

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil d'Administration du CIAS : 25

En exercice : 25

Qui ont pris part à la délibération : 16

Date de convocation : 15/06/2023

**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Date d'affichage :

**N° 15/2023**

**OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE**

L'an deux mille vingt-trois et le 20 juin, à 11H00, les membres du Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, Président du CIAS.

Jean-Michel FOLCH est nommé secrétaire de séance.

**Etaient présents : (16)**

Président du CIAS

CAMPLONG D'AUDE

CONILHAC CORBIERES

FABREZAN

FELINES TERMENES

LEZIGNAN CORBIERES

ORNAISONS

PARAZA

ROQUECOURBE MINERVOIS

ST ANDRE DE ROQUELONGUE

THEZAN DES CORBIERES

TOURNISSAN

VILLEROUGE TERMENES

ANAV

ISIS

UDAF

André HERNANDEZ

Serge LEPINE

Serge BRUNEL

Isabelle GEA

Jean Marie SAURY

Christine BENET

Muriel SAEZ

Emile DELPY

Corinne GIACOMETTI

Jean-Michel FOLCH

Philippe PUECH

Marie Claude MENDOZA

Françoise FULLANA

Marie Claude MARTINEZ

Brigitte BRIOLE

Jean DANNEY DE MARCILLAC

**Etaient absents les représentants des Communes ou associations suivantes : (9)**

CRUSCADES

LUC SUR ORBIEU

MONTSERET

MOUX

ROUBIA

ADHCO

AFDAIM

ALZHEIMER UN AUTRE REGARD

FAOL

Jean-Claude MORASSUTTI

Yves KOSINSKI

Bachir MEDANI

Jacques DOUTRE

Geneviève LOPEZ

Jacques VILLEFRANQUE

Georges GRANDJEAN

Marianne TAILLANDIER

Danielle SUDRE

**VU** la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

**VU** l'arrêté du 10 décembre 2022 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

**VU** la circulaire DAGEMO/BCG 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service ;

**VU** la circulaire NOR BCRE1132005C du 5 décembre 2011 relative à la prise en charge des amendes pour infraction au code de la route par les collectivités territoriales et établissements publics locaux ;

**VU** l'avis favorable du comité social territorial en date du 12 Juin 2023

**Considérant** que la CCRLCM dispose d'une flotte de véhicules dont elle gère le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement ;

**Considérant** que ce parc de véhicules est mutualisé avec le CIAS de la CCRLCM ;

**Considérant** qu'un règlement intérieur d'utilisation des véhicules a pour objet de rappeler les contraintes techniques, juridiques et financières qui s'imposent à la collectivité, ses agents et les élus ;

Sur proposition du Président,

*Le Conseil d'Administration, Oui l'exposé*

**Par : 0 voix CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**16 voix POUR**

**VALIDE** la liste des fonctions qui bénéficient d'une accréditation permanente de remisage à domicile d'un véhicule de service, mentionnée à l'article 14 du présent règlement ;

**ADOpte** le règlement intérieur fixant les conditions d'utilisation des véhicules de service de la CCRLCM, tel que présenté,

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

**INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

**Le Président, André HERNANDEZ**

